



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le mouvement national de mutation

*Guide pour les inspecteurs des finances
publiques*

La campagne de mutation nationale qui s'ouvre est mise en œuvre selon les règles de l'affectation nationale au département dont la généralisation est intervenue en 2020.

Les RAN et les missions/structures ont été supprimées pour l'ensemble des directions, sauf dans quatre directions nationales et spécialisées et deux DRFIP:

- DVNI - Direction des Vérifications Nationales et Internationales ;
- DNID - Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- DNEF - Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales ;
- SDNC - Service de la Documentation Nationale du Cadastre ;
- DRFIP de GUYANE ;
- DRFIP de MAYOTTE.

En tant qu'inspecteur, vous pourrez être affecté dans le mouvement national :

- sur un département pour les directions régionales et départementales ;
- sur une direction et un département pour les Dircofi et les Directions Nationales Spécialisées (DNS);
- sur une direction, un département et une qualification informatique (ou mission/structure « SISA ») pour les directions des services informatiques (DiSI).

Toutes les informations nécessaires pour vous accompagner dans la rédaction de votre demande de mutation nationale en fonction de votre situation personnelle vous seront communiquées par votre service RH.

Pour avoir une information précise sur les règles d'affectation, vous êtes également invités à consulter toute la documentation en ligne sur Ulysse à partir de la page :
« Les Agents / Statuts et Carrières ».

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2022.
Ce guide précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre du mouvement national au 1^{er} septembre 2022 dans l'ensemble des directions.
La campagne de mutations 2022 se déroulera du 15 décembre 2021 au 21 janvier 2022.

SOMMAIRE

- Qui participe au mouvement national de mutation? Page 4
- L'application SIRHIUS demande de vœux Page 5
- Quel délai dois-je respecter avant de muter? Page 6
- Comment sera classée ma demande? Page 7
- Les différents types de vœux Page 8
- Puis-je prétendre à une priorité? Page 10
- Quels sont les droits en cas de position en cours ? Page 16
- Les recrutements au choix du niveau national et l'articulation entre le mouvement général et les appels à candidatures Page 17
- Informations complémentaires Page 19
- Conséquences de l'affectation obtenue dans le mouvement de mutation Page 20
- Le calendrier de la campagne de mutation 2022 Page 21

ANNEXES

Annexes 1, 2 et 2 bis : liste des vœux pouvant être exprimés sur des postes au choix dans les directions nationales et spécialisées (DNS), les PNSR et les emplois de responsables de postes comptables C4 des DR/DDFIP), les DRFIP de Guyane et Mayotte, toutes les DIRCOFI, la DISI Sud-Est Outre-Mer (pour les emplois implantés dans les DOM) avec correspondance des bloc fonctionnels

Annexe 3 : liste des postes présentant des spécificités ou des compétences

Annexe 4 : liste des vœux Sirhius accessibles selon la qualification informatique détenue

Annexe 5 : conditions à remplir pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement

Annexe 6 : liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire

Annexe 7 : fiche de mutation n° 75T

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL ?

Inspecteur titulaire, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DNS, d'une DISI ou d'une DIRCOFI,
- vous souhaitez bénéficier d'une mutation fonctionnelle (changement de qualification informatique ou de mission-structure) au sein d'une DISI ou d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues,
- vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

Inspecteur stagiaire de la promotion 2021/2022, vous êtes autorisé en respectant le bloc fonctionnel résultant du dispositif de 1ère affectation, à participer :

- à l'appel à candidature destiné à pourvoir des emplois dans le cadre de la relocalisation de services : (hormis les inspecteurs stagiaires ayant obtenu un pré-positionnement sur un service relocalisé dans le cadre du mouvement de première affectation du 22/10/2021) ;
- à l'appel à candidatures pour les postes au choix des services centraux et structures assimilés ;
- à l'appel à candidatures pour des emplois dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ;
- à l'appel à candidature des directions nationales et spécialisées (DNS), PNSR et postes comptables C4 des DR/DDFIP, DRFIP de Guyane et Mayotte, toutes les DIRCOFI, DISI Sud-Est Outre-Mer (pour les emplois implantés dans les DOM).

En vue d'obtenir une 1ère affectation dans le cadre du mouvement général :

- **si vous êtes un agent promu par liste d'aptitude** (publication des résultats le 7 janvier 2022), vous devez obligatoirement participer au mouvement national à titre définitif ;
- **si vous êtes candidat déclaré « admissible » à l'examen professionnel** (publication des résultats le 04/02/2022), vous devez obligatoirement participer au mouvement national à titre prévisionnel. Votre demande ne sera prise en compte qu'en cas d'admission à l'examen professionnel.

Contrôleur lauréat de l'EP ou promu par liste d'aptitude de B en A qui possède la qualification de PSE et affecté en tant que B sur un emploi de PSE, vous devez matérialiser le cas échéant votre souhait d'être maintenu sur place et/ou solliciter un autre poste d'inspecteur PSE dans le cadre du mouvement général des IFIP.

Lauréat et candidat à l'examen qualifiant d'analyste, vous êtes susceptibles d'obtenir une qualification jusqu'aux sessions de juin 2023 et dans l'attente des résultats, vous êtes autorisés en janvier 2022 à participer au mouvement général. ***Cette demande est déposée à titre prévisionnel.***

L'APPLICATION SIRHIUS VOEUX

Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous devez effectuer votre demande de mutation sur l'application Sirhius Demande De Voeux accessible à partir de votre espace RH Sirhius.



Si vous êtes en position de non activité (congé, stage, position interruptive d'activité) ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez vous rendre dans un service d'une DD/DRFIP pour saisir votre demande dans Sirhius Demande De Voeux ou à défaut vous devez remplir votre demande de façon manuscrite en photocopiant l'exemplaire figurant dans le présent guide (cf. annexe 7) et l'adresser à votre direction de gestion.

Vous pouvez demander autant de directions que vous le souhaitez et vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Soyez très attentif à la rédaction de votre demande de mutation afin d'accroître vos chances d'obtenir satisfaction dans le mouvement.

QUEL DÉLAI DOIS-JE RESPECTER AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié du délai de séjour qui vous est applicable :

- **2 ans entre deux mutations**
- **3 ans sur les postes au choix**
- **3 ans sur le poste de 1ère affectation**

Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Date d'affectation	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire (1) mutation possible au
Mutation	2 ans	01/09/2021	01/09/2023	01/09/2022
Recrutement au choix	3 ans		01/09/2024	
Lauréats de l'EP et promus par LA	3 ans		01/09/2024	
1ère affectation des IFIP stagiaires promotion 2020/2021	3 ans dont l'année de scolarité	01/09/2020	01/09/2023	

(1) si vous bénéficiez d'une priorité (pour situation de handicap, rapprochement, priorité DOM) : votre délai de séjour est réduit à un an.

Lauréats de l'EP et promus par LA promotion 2020 et 2021 – IFIP stagiaires de la promotion 2020/2021, vous êtes toujours liés à un bloc fonctionnel.

En conséquence la mutation géographique obtenue au niveau national s'effectuera localement sur un service relevant du bloc fonctionnel d'appartenance.

Si vous êtes concernés par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation et aucun délai de séjour ne vous sera appliqué suite à une mutation à titre prioritaire.

Depuis le 01/09/2020, les délais de séjour décrits *supra* s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE ?

Pour l'élaboration du mouvement général de l'année 2022, les demandes de mutation sont classées sur la base de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2021.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Lauréats de l'examen professionnel et promus de la liste d'aptitude, votre ancienneté administrative est recalculée dans le nouveau grade.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté d'une demande de rapprochement sur un même département.

Les titulaires d'une priorité légale sont affectés avant les candidats à une mobilité pour convenance personnelle.

Les agents qui souhaitent se prévaloir des priorités légales (situation de handicap, rapprochement familial et/ou CIMM..) devront fournir les pièces justificatives adéquates (cf. annexe 6).

Dérogation au classement à l'ancienneté administrative pour les postes au choix :

- pour les postes relevant de l'appel à candidatures pour les services relocalisés. Cet appel à candidatures relève pour partie du mode de recrutement au titre de certaines priorités mais principalement du choix ;
- pour les services centraux et structures assimilés, les équipes des délégués interrégionaux, les emplois administratifs de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFIP), et les DCM ;
- pour les emplois hors métropole (COM) ;
- pour des postes dans les directions spécialisées (SDNC, DVNI, DNID, DNVSF, DNEF, DGE, SARH, DINR, DSFIPE, DCST, DSFIP AP-HP), PNSR et emplois de responsables de postes comptables C4 des DR/DDFIP, DRFIP de Guyane et Mayotte, toutes les DIRCOFI, DISI Sud-Est Outre-Mer (pour les emplois implantés dans les DOM).

S'agissant du recrutement au choix, l'examen des candidatures est établi en fonction de l'intérêt du service sur la base de critères objectifs afin de garantir la transparence de la procédure et d'éviter toute pratique discriminatoire. Il est rappelé qu'en cas d'égalité des candidats face à ces critères de recrutement, le candidat titulaire d'une priorité légale est retenu.

Les appels à candidatures pour les services centraux et structures assimilées, les Collectivités d'Outre-Mer, les DNS et emplois au sein de certaines directions (DR/DDFIP, DIRCOFI, DISI SEOM), et pour les services relocalisés présentent des caractéristiques particulières au regard des règles d'affectations et ne sont pas détaillés dans ce guide. Toutes les informations requises sont précisées dans les notes et annexes publiées sur ULYSSE à partir du 15/12/2021 .

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VŒUX

Les vœux de convenance personnelle

Vous pouvez exprimer des vœux de convenance personnelle dans Sirhius Demande De Vœux dans les différents appels à candidatures et dans le mouvement général.

- une direction territoriale	Direction - département - tout emploi Exemple : DRFIP Nord - Nord - tout emploi
- une DIRCOFI	Dircofi - département - tout emploi Exemple : Dircofi Centre Ouest - Indre et Loire - tout emploi
- une DISI (sur emploi informatique)	DISI - Département - qualification Exemple : DISI Grand Est - Moselle – PSE
- une DISI (sur emploi administratif)	DISI - Département - SISA Exemple : DISI Grand Est - Strasbourg - SISA
- une DNS	DNS - Département - tout emploi ou mission/structure Exemple : DNEF – Seine St Denis – BRIG

Nouveauté : à compter du 01/09/2022, tous les emplois d'évaluateurs au sein de la DNID seront implantés sur une mission/structure unique ; la Brigade d'Enquête Domaniale (BED) qui regroupera les emplois des actuelles brigades régionales Est et Ouest et Brigade Nationale d'Enquête Domaniale (BNED).

Les postes de responsables comptables de catégorie C4 sont hors du champ de l'affectation au département.

Les inspecteurs qui souhaiteraient rejoindre un poste comptable devront formaliser le vœu comme suit dans l'appel à candidatures des postes au choix :

Direction – département – Poste comptable

Vous pouvez exprimer le souhait de formuler une demande de mutation liée avec un autre agent de la DGFIP (quelle que soit la catégorie jusqu'au grade d'inspecteur divisionnaire). Vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° DGFIP de l'autre agent. Vous exprimez le vœu « Direction / Département / Lié département ».

Le nombre de vœux lié est limité à 5 départements.

Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation ensemble sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté.

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, les demandes sont examinées à l'ancienneté administrative. Le nombre de vœux liés possibles est limité à 5 départements.

L'ordre des vœux et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

Attention: il sera procédé à l'examen des demandes liées dans la limite des contraintes des calendriers d'élaboration des différents mouvements.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VŒUX

Les vœux prioritaires

Vous devez exprimer votre demande de priorité dans Sirhius Vœux en indiquant le motif de votre priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département.

S'agissant des demandes sur emplois informatiques, vous pourrez bénéficier de la priorité sur le département ou sur un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de domicile du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation) dans le ressort géographique duquel les emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification que vous détenez.

En l'absence d'emploi informatique implanté dans le département sollicité au titre du rapprochement, vous pourrez bénéficier de la priorité au titre du rapprochement sur emplois administratifs.

Précision : Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez sur votre demande de mutation la date de votre prise de fonction dans cette qualification.

Si vous sollicitez une priorité, il est recommandé de formuler également les vœux souhaités pour convenance personnelle.

Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires ;

Vous devez compléter 2 écrans dans la page Sirhius Demande De Vœux :

- la page des priorités où vous allez indiquer le type de priorité et éventuellement le département en fonction de la priorité demandée,
- la page des vœux où vous allez indiquer la direction, vos vœux et la priorité demandée.

Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour rapprochement	« rapprochement externe » Puis sélectionner un département	Direction / département / rapprochement
- priorité supra-départementale pour suivre la mission (autre département) - priorité supra-départementale sans suivre la mission (département limitrophe)	« priorité sur le poste »	Direction / département / tout emploi / priorité sur le poste
- garantie à la direction territoriale pour les agents en réintégration et retour en métropole	« garantie de maintien » en indiquant le département	Direction / département / garantie de maintien à la direction
une priorité pour agent en situation de handicap détenteur de la CMI invalidité	« Priorité pour agent handicapé » Puis sélectionner un département	Direction / département / priorité agent handicapé
une priorité pour soins enfant	« Priorité pour soins enfant » Puis sélectionner un département	Direction / département / Priorité Soins enfant
une priorité pour agent en situation de handicap RQTH (non détenteur de la CMI)	« Priorité pour agent handicapé » Puis sélectionner un département	Direction / département / priorité agent handicapé
une priorité CIMM DOM	« priorité CIMM DOM »	Direction / département / CIMM DOM

PUIS-JE PRÉTENDRE A UNE PRIORITÉ?

LES RÈGLES DE PRIORITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une priorité :

- pour situation de handicap ;
- pour rapprochement ;
- DOM

Pour bénéficier d'une de ces priorités, vous devez fournir les pièces justificatives correspondant à votre situation à l'appui de votre demande (cf. annexe 5). A défaut, le vœu prioritaire ne sera pas pris en compte dans votre demande de mutation pour le mouvement national.

Par ailleurs, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de suppression de votre emploi.

Les titulaires d'une priorité légale sont affectés avant les candidats à une mobilité pour convenance personnelle.

La priorité pour situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant atteint d'une invalidité, et que vous ou votre enfant êtes titulaire **d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité"**, vous pourrez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité ne s'appliquera qu'à un seul département et vous devrez justifier le lien en rapport avec le handicap (certificat médical de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...).

Vous obtiendrez cette mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et donc, en surnombre, le cas échéant.

1 – Priorité agent en situation de handicap détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI (carte mobilité inclusion) comportant la mention invalidité:

Cocher Priorité : **OUI**

Sélectionner le département de priorité

Priorité pour agent handicapé

Priorité : Non Oui

Au département / A la commune de :

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DÉPARTEMENT/PRIORITÉ AGENT HANDICAPE.

Vous serez affecté :**DIRECTION/DÉPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : ▼

Département / Commune : ▼

Désignation du poste : ▼

Priorité sur le poste : Non Oui

2 – Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité:

Cocher Priorité : **OUI**

Sélectionner le département de priorité

Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité

Priorité : Non Oui

Au département / A la commune de : ▼

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DÉPARTEMENT/SOINS ENFANT.

Vous serez affecté : **DIRECTION/DÉPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : ▼

Département / Commune : ▼

Désignation du poste : ▼

Priorité sur le poste : Non Oui

3 – Priorité agent bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et non détenteur de la carte d'invalidité ou de la CMI (carte mobilité inclusion) comportant la mention invalidité:

La priorité ne s'appliquera qu'à un seul département et vous devrez justifier le lien en rapport avec le handicap (certificat médical de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...).

Vous ne pourrez obtenir cette mutation sur le département que s'il y a une vacance de poste. Votre demande sera interclassée avec les autres demandes prioritaires (rapprochement, priorité supra-départementale 2, CIMM).

Dans Sirhius vœux, vous solliciterez la « priorité handicap » et exprimerez le vœu « priorité agent handicapé » sur la direction de votre choix mais en lien avec le handicap.

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe 5), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

→ de votre conjoint, partenaire de PACS, concubin :

Votre priorité portera sur le département d'exercice de la profession de votre conjoint, ou sur le département de votre domicile familial (qui doit être limitrophe du département de lieu de travail de votre conjoint). La séparation doit être effective au plus tard le 1er septembre 2022. La réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de pacs ou concubin sera appréciée au 01/03/2022.

→ de vos enfants en cas de divorce ou de séparation :


Votre priorité portera sur le département du lieu de scolarisation ou de domicile de vos enfants.

→ d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera alors sur le département du domicile du soutien de famille.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères ou sœurs ou ascendants des enfants à charge.

Priorités

 Imprimer la page

Cet écran vous permet de mettre à jour les informations priorités associées à la demande de vœux sélectionnée. Une fois vos modifications effectuées, cliquer sur le bouton "Enregistrer" pour mettre à jour votre demande.

Priorité pour rapprochement

Priorité : Externe Aucun

Priorité : De conjoint De pacs De concubin Familial Aucun

Rapprochement Externe

Département :

Conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille

Nom, Prénom :

Commune d'exercice de la profession :

Code postal :

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DÉPARTEMENT/RAPPROCHEMENT DÉPARTEMENTAL.

Vous serez affecté : **DIRECTION/DÉPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : Non Oui

La priorité Outre Mer (CIMM DOM)

Pour les demandes de mutation dans un DOM, vous pouvez bénéficier d'une priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux dans le DOM sollicité. Cette priorité porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères (cf annexe 5) sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

Si vous remplissez au moins 2 conditions sur 5, vous pouvez vous prévaloir de cette priorité.

Cocher Priorité : **OUI**

Priorité CIMM DOM

Priorité : Non Oui

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :
DIRECTION/DÉPARTEMENT/CENTRE INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX DOM.

Vous serez affecté : **DIRECTION/DÉPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : Non Oui

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le mouvement national de la **priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans 2 situations bien distinctes :

➤ **Priorité Supra 1** : vos missions sont transférées dans une DR/DDFIP située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge, vous serez affecté sur le service sans participation au mouvement local.

➤ **Priorité Supra 2** : votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une DR/DDFIP située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de retrouver une nouvelle affectation au sein du département limitrophe de votre actuel département

Si vous êtes muté au titre de la priorité supra-départementale, sans lien avec le transfert de vos missions, vous participerez au mouvement local, selon les règles mises en place dans le cadre de l'affectation nationale au département. Vous serez considéré comme entrant dans le département et ne bénéficierez d'aucune priorité particulière.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

Si vous souhaitez bénéficier de cette priorité => Cocher Priorité sur le poste : **OUI**

Priorité après reorg. admin / droit maintien sur poste ou retour résidence

Priorité sur le poste : Non Oui

Garantie du maintien : Non Oui

Vous devrez exprimer votre vœu comme suit dans le mouvement national :

DIRECTION/DÉPARTEMENT/TOUT EMPLOI

et cocher « Priorité sur le poste »

Vous serez affecté : **DIRECTION/DÉPARTEMENT/TOUT EMPLOI**

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : Non Oui

Le reclassement de poste C4 en C3

Un inspecteur, dont le poste a été reclassé (C4 en C3) dispose de 3 ans pour se resituer sur un poste correspondant à son grade. À titre d'illustration, les inspecteurs concernés par le reclassement du 1^{er} janvier 2021 ont **jusqu'au 1^{er} septembre 2024** pour obtenir un poste correspondant à leur grade. Toutefois, afin de maximiser leur chance d'obtenir un poste correspondant à leur souhait, ils sont invités à déposer une demande à l'occasion de chaque mouvement général. Dans ce cadre, ils bénéficient d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative de 2 échelons.

Au terme des 3 ans, l'IFIP concerné, qui n'aurait pas pu se resituer avant sur un poste de son grade, est tenu de participer au mouvement général pour obtenir une affectation sur un poste de son grade. L'IFIP bénéficie à ce titre d'une priorité pour une affectation « tout emploi » au sein de son département d'origine

Si, dans le mouvement général, il n'obtient pas satisfaction sur un autre département, il sera affecté Tout emploi sur sa Direction et sera invité à participer au mouvement local pour lequel il sera considéré comme interne à la direction.

Le reclassement de poste C4 en C2

Dans des cas très exceptionnels, des postes comptables de catégorie C4 sont reclassés en catégorie C2.

Compte tenu des charges et des responsabilités inhérentes à un poste de catégorie C2, l'encadrement en est confié à un AFIPA, un IP, un IDIV HC ou un IDIV CN réunissant les conditions statutaires pour postuler au grade d'IDIV HC.

Dans ces conditions, l'inspecteur comptable d'un poste de catégorie C4, qui verra son poste reclassé en C2, ne pouvant être maintenu sur place, bénéficiera des mêmes garanties qu'un IFIP comptable en suppression de poste.

La suppression d'un poste comptable

En cas de suppression de poste, les garanties suivantes sont accordées aux inspecteurs chefs d'un poste comptable. L'année de la suppression, ces IFIP seront tenus de participer au mouvement général pour se prévaloir des garanties offertes.

L'inspecteur concerné bénéficie d'une bonification fictive d'ancienneté de 2 échelons dans le cadre du mouvement national suivant.

Pendant la période courant de la date de fermeture du poste à la date d'effet du mouvement de mutation, l'inspecteur, qui aura été contacté en amont de la fermeture, est maintenu sur sa direction en tant qu'ALD LOCAL.

Si, dans le mouvement général, il n'obtient pas satisfaction sur un autre département, il sera affecté « Tout emploi » sur sa Direction actuelle. Il sera invité à participer au mouvement local pour lequel il sera considéré comme interne à la direction.

QUELS SONT LES DROITS EN CAS DE POSITION EN COURS ?

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, vous bénéficiez d'une garantie de réintégration sur votre direction d'affectation.

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois, vous bénéficiez d'une garantie de réintégration sur votre précédente direction d'affectation.

Cette garantie s'applique aux :

- position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins...)
- fin de détachement ou de mise à disposition
- congé de formation professionnelle
- congé de longue durée et disponibilité pour raisons de santé
- position normale d'activité (1)

Si vous souhaitez faire valoir votre seule garantie, vous n'aurez pas à participer au mouvement national. La réintégration sera prononcée hors mouvement.

Si vous souhaitez formuler d'autres vœux et le cas échéant votre vœu de garantie, vous devrez participer au mouvement général afin que les vœux de mutation autres que le vœu de garantie soient examinés.

Si vous bénéficiez d'une autre position interruptive d'activité ou demandez à réintégrer avant le terme de votre détachement ou de votre mise à disposition, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

(1) Le décret 2020-436 du 15 avril 2020 pris en application de l'article 36 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 a modifié les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'État en limitant la période de position normale d'activité à trois ans, renouvelables. Ces dispositions s'appliquent aux agents placés en position normale d'activité depuis le 18 avril 2020. Ces agents se voient appliquer les nouvelles modalités de réintégration décrites ci-dessus.

Les agents placés en position normale d'activité avant le 18 avril 2020 auprès d'une autre administration ou d'un organisme doivent participer au mouvement de mutations de leur catégorie selon les règles générales s'ils souhaitent retrouver une affectation au sein des services de la DGFIP. Dans le cas où la réintégration serait demandée par l'organisme d'accueil sur production d'un justificatif, l'agent bénéficierait d'une garantie de réintégration sur la direction territoriale de son dernier département d'affectation nationale.

LES RECRUTEMENTS AU CHOIX DU NIVEAU NATIONAL

Certains postes présentant des caractéristiques particulières ou nécessitant des compétences spécifiques sont pourvus au choix dans le cadre d'appels à candidatures dédiés selon des règles dérogatoires à l'ancienneté administrative.

Ces appels à candidatures sont en ligne sur ULYSSE. Vous pouvez les consulter pour connaître les conditions et modalités de participation.

– **Appel à candidatures pour les services relocalisés.** Cet appel à candidatures relève pour partie du mode de recrutement au titre de certaines priorités mais également du choix.

– **Appel à candidatures pour les services centraux**, les équipes des délégués interrégionaux, les emplois administratifs de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFIP), les DCM et le SEJF ;

– **Appel à candidatures pour les postes hors métropole :**

- DFIP de Saint-Pierre-Et-Miquelon ;
- DFIP de Polynésie Française ;
- DFIP de Nouvelle Calédonie ;

– **Appel à candidatures pour Directions Nationales et Spécialisées, certains emplois de DRFIP/DDFIP, DIRCOFI, DISI :**

- SDNC - DVNI- DNID- DNVSF- DNEF- DGE- SARH- DINR – DSFIPE- DCST – DSFIP APHP ;
- PNSR et Postes comptables 64 des DR/DDFIP ;
- Tous les emplois des DRFIP de GUYANE et MAYOTTE ;
- DIRCOFI ;
- DISI SEOM (DOM).

Les dossiers de candidatures déposés comporteront :

- la fiche de vœux n°75 T ;
- l'avis de la direction de départ ;
- les 3 derniers comptes-rendus d'évaluation professionnelle ;
- un curriculum vitae établi selon un modèle à la convenance de l'agent ;

Les candidats intéressés se reporteront utilement aux fiches de poste consultables sur « *ULYSSE – Les agents – Offres d'emplois – A noter – fiches descriptives des missions exercées* », afin de connaître les profils requis et les compétences recherchées.

The screenshot displays the ULYSSE intranet interface. At the top, the ULYSSE logo is on the left, and the logo of the Direction Générale des Finances Publiques is on the right. Below the logos is a navigation bar with tabs for 'ACTUALITES', 'La DGFP', 'Ulysse - Retour à l'accueil', 'LES AGENTS', 'FISCALITE', 'GESTION PUBLIQUE', 'PILOTAGE ET MOYENS', 'DOCUMENTATION', and 'APPLICATIONS'. The main content area features a search bar with the text 'MODR' and a 'Rechercher' button. Below the search bar, there are sections for 'OFFRES D'EMPLOI' and 'LIENS UTILES'. The 'OFFRES D'EMPLOI' section includes a sub-section 'Accueil' with links for 'Cadre A', 'Cadre B', and 'Cadre C'. The 'LIENS UTILES' section includes links for 'Alizé', 'Place de l'emploi public', and 'Secrétariat général des affaires européennes'. A 'A NOTER' section is also present, containing 'Fiches descriptives des missions exercées' with sub-links for 'Services centraux et structures assimilées' and 'Directions et services à compétence nationale, directions et services spécialisés et directions départementales'.

Articulation entre le mouvement général et les appels à candidatures

Même si vous avez postulé pour des postes au choix dans le cadre des appels à candidatures, vous pouvez néanmoins participer au mouvement général à date d'effet du 1^{er} septembre 2022 pour solliciter des emplois dans d'autres directions.

Dans ce cas, vous ne devrez pas reformuler dans le mouvement national les vœux émis dans les appels à candidatures.

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

1. APPEL À CANDIDATURES POUR LES SERVICES RELOCALISÉS ;
2. APPEL À CANDIDATURES POUR LES EMPLOIS DANS LES SERVICES CENTRAUX, LES ÉQUIPES DES DÉLÉGUÉS INTERRÉGIONAUX, LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE L'ENFIP, LES DCM ET LE SEJF ;
3. APPEL À CANDIDATURES POUR DES EMPLOIS DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (COM) ;
4. APPEL À CANDIDATURES POUR LES POSTES AU CHOIX DANS LES DIRECTIONS NATIONALES SPÉCIALISÉES ET LES DRFIP/DDFIP DE GUYANE ET MAYOTTE, LES PNSR ET POSTES COMPTABLES C4 DES DRFIP/DDFIP, LES DIRCOFI, LA DISI SUD-EST OUTRE MER (DOM) ;
5. MOUVEMENT GÉNÉRAL DE MUTATION.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ **Mouvement sur emplois informatiques**

Vous serez affecté au niveau national sur une direction (DiSI), un département et une qualification informatique ou mission-structure « SISA ».

Les vœux Sirius accessibles selon la qualification que vous détenez sont présentés dans un tableau en annexe 4.

➤ **Situations d'incompatibilité**

Certaines fonctions administratives peuvent être prises en compte pour l'appréciation de la compatibilité de l'affectation demandée avec les nécessités de fonctionnement du service. Dès lors, un agent exerçant un mandat de maire ou d'adjoint est susceptible de se voir refuser une affectation sur une structure qui le placerait en situation d'incompatibilité.

Vous devez signaler sur votre fiche de mutation dans la case correspondante si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint et préciser, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

➤ **Demande à titre conservatoire**

Si votre conjoint(e), agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande. S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint(e).

Remarque : la demande conservatoire ne concerne pas le cas ou le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

Attention : il sera procédé à l'examen des demandes conservatoires dans la limite des contraintes des calendriers d'élaboration des différents mouvements.

➤ **Liste des postes présentant des spécificités ou des compétences particulières**

La liste des postes figure en annexe 3.

CONSÉQUENCES DE L'AFFECTATION OBTENUE DANS LE CADRE DU MOUVEMENT NATIONAL

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1^{er} septembre 2022.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le **12 avril 2022**.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles.

Après la publication du mouvement, vous avez l'obligation de vous installer sur le poste que vous avez obtenu au mouvement.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE MUTATION 2022

Vous voudrez bien veiller au strict respect du calendrier indiqué ci-dessous :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VŒUX LE 16 DÉCEMBRE 2022

	Campagne 2022 – Dates limites de dépôt
Demande de mutation	21 janvier 2022
Demande à titre conservatoire	21 janvier 2022
Priorité Nouvelle	12 avril 2022
Demande d'annulation	12 avril 2022

Une fois que vous aurez terminé la rédaction de votre demande, vous la transmettez informatiquement par voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines. Quand ce dernier l'aura validée, vous l'imprimerez.

Vous l'adresserez, datée, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires (en cas de demande de priorité et/ou d'expression de vœux pour des postes au choix) à votre supérieur hiérarchique direct, pour transmission au service des ressources humaines de votre direction.

**DR/DDFIP Emplois en PNSR et postes comptables C4 et DRFIP Guyane et Mayotte
relevant de l'appel à candidatures « Postes au choix » du niveau national avec
correspondance du bloc fonctionnel**

	DRFIP/DDFIP	NATIONAL		LOCAL	BLOC FONCTIONNEL
310	DRFIP HTE GARONNE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Ressources humaines	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique locale/Gestion publique Etat
330	DRFIP GIRONDE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Comptabilités/fiscalité/intercommunalité	Gestion Fiscale
340	DDFIP HERAULT	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Analyse financière du secteur public local, des risques des collectivités locales et agrégation territorialisée	Gestion publique locale
350	DRFIP ILLE ET VILAINE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Fonctions publiques territoriale et hospitalière	Gestion publique locale
400	DDFIP DES LANDES	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Actions lourdes	Gestion Fiscale
570	DDFIP MOSELLE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Assistance informatique du secteur public local	Gestion publique locale
640	DDFIP PYRENEES ATLANTIQUES	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Fiscalité Professionnelle	Gestion Fiscale
690	DRFIP RHONE	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Commande publique	Gestion publique Etat
750	DRFIP PARIS	DEPARTEMENT	PNSR	Pôle national de soutien au réseau Organismes Publics Nationaux	Gestion publique Etat

	DRFIP/DDFIP	NATIONAL		LOCAL	BLOC FONCTIONNEL
973	DRFIP GUYANE	CAYENNE	TOUT EMPLOI	Fonctions supports – Services de direction Pôles gestion fiscal et gestion publique – Services territoriaux	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique locale/Gestion publique Etat/Foncier
		ST LAURENT DU MARONI	TOUT EMPLOI	Trésorerie – SIP SIE	Gestion Fiscale/Gestion publique locale
		DEPARTEMENT	TOUT EMPLOI	A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique locale/Gestion publique Etat/Foncier
976	DRFIP MAYOTTE	DEPARTEMENT	TOUT EMPLOI	Fonctions supports – Services de direction Pôles gestion fiscal et gestion publique – Services territoriaux – A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique locale/Gestion publique Etat/Foncier
				Conseillers aux décideurs locaux	Gestion publique locale

	POSTES COMPTABLES C4	NATIONAL		LOCAL	BLOC FONCTIONNEL
090	DDFIP ARIEGE	ARIEGE	C.P. AX-LES-THERMES	TRES. AX-LES-THERMES	Gestion publique locale
090	DDFIP ARIEGE	ARIEGE	C.P. LUZENAC-LES-CABANNES	TRES. LUZENAC-LES-CABANNES	
090	DDFIP ARIEGE	ARIEGE	C.P. OUST-MASSAT	TRES. OUST-MASSAT	
130	DRFIP PACA ET DEPT DES BOUCHES-DU-RHONE	BOUCHES-DU-RHONE	C.P. SAINT-ANDIOL	TRES. SAINT-ANDIOL	
150	DDFIP DU CANTAL	CANTAL	C.P. VIC-SUR-CERE	TRES. VIC-SUR-CERE	
210	DRFIP COTE-D'OR	COTE-D'OR	C.P. PONTAILLER-SUR-SAONE	TRES. PONTAILLER-SUR-SAONE	
500	DDFIP MANCHE	MANCHE	C.P. QUETTEHOU	TRES. QUETTEHOU	
570	DDFIP MOSELLE	MOSELLE	C.P. GROSTENQUIN-MORHANGE	TRES. GROSTENQUIN-MORHANGE	
600	DDFIP OISE	OISE	C.P. MOUY	TRES. MOUY	
620	DDFIP PAS-DE-CALAIS	PAS-DE-CALAIS	C.P. HEUCHIN-PERNES	TRES. HEUCHIN-PERNES	
640	DDFIP PYRENEES-ATLANTIQUES	PYRENEES-ATLANTIQUES	C.P. BEDOUS	TRES. BEDOUS	
			C.P. SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	TRES. SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	
650	DDFIP HAUTES-PYRENEES	HAUTES-PYRENEES	C.P. CASTELNAU-GALAN	TRES. CASTELNAU-GALAN	
971	DRFIP GUADELOUPE	ST BARTHELEMY	C.P. SAINT BARTHELEMY	TRES. SAINT BARTHELEMY	
988	DFIP NOUVELLE-CALEDONIE	NOUVELLE-CALEDONIE	C.P. FOA	TRES. FOA	

Directions nationales spécialisées : Missions/structures et services relevant de l'appel à candidatures « Postes au choix » avec correspondance du bloc fonctionnel

DIRECTIONS NATIONALES SPECIALISEES		DEMANDE DE VOEUX		BLOC FONCTIONNEL	
		NATIONAL	LOCAL		
SDNC	Service de la documentation nationale du cadastre	Département	TOUT EMPLOI	Services de direction/ A la disposition du directeur	Foncier/Cadastre/Gestion fiscale
			BNIC	Brigade nationale d'intervention cadastrale	
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau Publicité Foncière	Foncier/Publicité foncière/Gestion fiscale
			TOUT EMPLOI	Service d'appui à la publicité foncière (SAPP)	
			BNIPF	Brigade nationale d'intervention Publicité foncière	
DVNI	Direction des vérifications nationales et internationales	Département	DIRECTION	Fonctions Supports – Services Contentieux/International/Juridique	Contrôle fiscal
			BRIG	Opérations de contrôle fiscal	
			TOUT EMPLOI	A la disposition du directeur	
			BVCI	Contrôle informatique	Informatique/Analyste et Contrôle fiscal
DNID	Direction nationale d'interventions domaniales	Département	TOUT EMPLOI	Service de direction / A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique Etat/Foncier
			CVEN	Commissariat aux ventes	
			BED	Brigades d'enquêtes domaniales	
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau	
DNVSF	Direction nationale des vérifications de situations fiscales	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions supports / Services de direction/Brigades de contrôles des revenus/Brigade Contrôle patrimonial/ A la disposition du directeur	Contrôle fiscal
DNEF	Direction nationale d'enquêtes fiscales	Département	DIRECTION	Fonctions Supports – Services de direction	Contrôle fiscal
			BII	Brigades inter-régionales d'intervention	
			BIII	Brigades d'intervention et ingénierie informatique	
			BRIG	Brigades nationales d'investigations/Brigade d'intervention rapide/Brigade des affaires police fiscale	
			BNEE	Brigade nationale d'enquêtes économiques	
			TOUT EMPLOI	A la disposition du directeur	
DGE	Direction des grandes entreprises	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions Supports – Pôles gestion fiscal et comptable – Equipes IFU – A la disposition du directeur	Gestion Fiscale / Contrôle fiscal
DCST	Direction des créances spéciales du trésor	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions Supports – Comptabilité/Recouvrement spécialisé/Recouvrement international/ recouvrement recettes non fiscales – A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Gestion publique locale/Gestion publique Etat
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau	
DSFP AP HP	Direction Spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique, hôpitaux de Paris	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions supports -Pôle gestion publique – Service facturier – Recouvrement (Huissier) – A la disposition du directeur	Gestion publique locale/Gestion publique Etat
DSFIPE	Direction Spécialisée des finances publiques pour l'étranger	Département	TOUT EMPLOI	Fonctions supports/ Pôle Etranger / Département comptable ministériel /A la disposition du directeur	Gestion publique Etat
SARH	Service d'appui aux ressources humaines	Département	TOUT EMPLOI	Services de direction/ CSRH / A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal/Gestion publique locale/Gestion publique Etat
DINR	Direction des impôts des non résidents	Département	TOUT EMPLOI	Services de direction/ Pôle contrôle expertise/ Sip et recette des impôts des non résidents/ Pôle revenus patrimonial/Service des impôts des entreprises étrangères/ Accueil fiscal / A la disposition du directeur	Gestion Fiscale/Contrôle fiscal
			PNSR	Pôle national de soutien au réseau des non résidents	

**APPEL À CANDIDATURES « POSTES AU CHOIX »
DIRCOFI /DISI SUD-EST-OUTRE-MER AVEC CORRESPONDANCE DU BLOC FONCTIONNEL**

	DIRCOFI	NATIONAL	LOCAL	BLOC FONCTIONNEL
B10	DIRCOFI ILE DE FRANCE	93	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R13	DIRCOFI SUD-EST-OUTRE-MER	04/05/06/13/ 83/84/971/972 /974	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R31	DIRCOFI SUD-PYRENEES	11/12/30/31/32/34/ 46/48/65/66/81	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R33	DIRCOFI SUD-OUEST	16/17/19/23/24/33/ 40/47/64/79/86/87	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R35	DIRCOFI CENTRE-OUEST	18/22/28/29/35/36/3 7/41/44/45/49/53/56 /72/85	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R54	DIRCOFI EST	080/100/510/520/540 /570/670/680/880	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R59	DIRCOFI NORD	02/14/27/50/59/60/6 1/62/76/80	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
R69	DIRCOFI CENTRE-EST	01/03/07/21/25/26/ 38/39/42/43/58/63/6 9/ 71/73/74/89/ 90	TOUT EMPLOI	Direction – Brigades
				BLOC FONCTIONNEL
D13	DISI SUD-EST-OUTRE-MER	GUADELOUPE	ANALYSTE	Informatique
		MARTINIQUE	ANALYSTE	
			PROG SYS EXPL	
		LA REUNION	ANALYSTE	
			CHEF DE PROJET	
		P.S.E. CRA		

Liste des postes présentant des spécificités ou des compétences particulières

POSTES	ATTRIBUTIONS – APTITUDES REQUISES
BRIGADE PATRIMONIALE DANS LES DIRCOFI (MOUVEMENT LOCAL)	<p>CES BRIGADES EFFECTUENT LE CONTRÔLE SUR PIÈCES CORRÉLÉ COMPLET DU REVENU ET DU PATRIMOINE DU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE CONTRÔLÉE PAR LA DIRCOFI, ET ASSURENT UNE MISSION DE VEILLE DE CES DOSSIERS, AFIN DE DÉVELOPPER UN CSP D'INITIATIVE FONDÉ SUR L'ANALYSE RISQUE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE.</p> <p>LE CANDIDAT POUR CES POSTES DOIT POSSÉDER DE SOLIDES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ PERSONNELLE ET PATRIMONIALE, UN SENS AFFIRMÉ DES RELATIONS HUMAINES ET DE LA RECHERCHE, ET DES APTITUDES CERTAINES POUR LE TRAVAIL EN ÉQUIPE.</p> <p>DES DÉPLACEMENTS PONCTUELS DANS L'INTERRÉGION PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS.</p> <p>LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES RECHERCHÉES SONT DÉTAILLÉES DANS LA FICHE DESCRIPTIVE MISE EN LIGNE SUR NAUSICAA.</p>
CENTRE DE CONTACT (MOUVEMENT LOCAL)	<p>IL EST PRÉCISÉ POUR LES IFIP QUE <u>15 DIRECTIONS</u> ACCUEILLENT AU SEIN DE LEURS SERVICES DE DIRECTION UN CENTRE DE CONTACT. CE SERVICE EST CHARGÉ DE RÉPONDRE AUX USAGERS (PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS) QUI CONTACTENT LA DGFIP À DISTANCE, PAR TÉLÉPHONE OU PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE ET DE PARTICIPER À CERTAINS ACTES DE GESTION SUR LES APPLICATIONS FISCALES CONSÉCUTIFS À CES CONTACTS.</p> <p><u>POUR LES CENTRES DE CONTACT DES PARTICULIERS</u>, IL S'AGIT DES DIRECTIONS :</p> <p>DE L'AUDE EN RÉSIDENCE À CARCASSONNE, DE LA CHARENTE EN RÉSIDENCE À ANGOULÈME, DE LA DRÔME EN RÉSIDENCE À VALENCE, DE L'EURE-ET-LOIR EN RÉSIDENCE À CHARTRES, DU MAINE ET LOIRE EN RÉSIDENCE À ANGERS, DE LA NIÈVRE EN RÉSIDENCE À NEVERS, DU PAS DE CALAIS EN RÉSIDENCE À LENS, DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES EN RÉSIDENCE À PAU, DE LA SARTHE EN RÉSIDENCE AU MANS, DE LA SOMME EN RÉSIDENCE À AMIENS.</p> <p><u>POUR LES CENTRES DE CONTACT DES PROFESSIONNELS</u>, IL S'AGIT DES DIRECTIONS :</p> <p>DE L'AVEYRON EN RÉSIDENCE À DECAZEVILLE, DU FINISTÈRE EN RÉSIDENCE À MORLAIX, DU JURA EN RÉSIDENCE À LONS-LE-SAUNIER, DU LOT EN RÉSIDENCE À CAHORS ET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES EN RÉSIDENCE À PAU.</p> <p>LES AGENTS DEMANDANT CES DIRECTIONS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS SUR CES SERVICES.</p>
INSPECTEUR SPÉCIALISÉ	<p>LES CONDITIONS DE NOMINATION À L'EMPLOI D'INSPECTEUR SPÉCIALISÉ SONT PRÉVUES PAR LE DÉCRET N° 82-1038 DU 6 DÉCEMBRE 1982 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2010-987 DU 26 AOÛT 2010 AVEC EFFET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011). CONFORMÉMENT À CE TEXTE, LES I.S SONT CHOISIS PARMIS LES INSPECTEURS, QUI D'UNE PART JUSTIFIENT DE TROIS ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS LEUR GRADE, ET D'AUTRE PART, ONT ATTEINT AU MOINS LE 3^{EME} ÉCHELON ET AU PLUS LE 7^{EME} ÉCHELON DE CE GRADE. ILS EFFECTUENT DES MISSIONS DANS LES DIRECTIONS ET SERVICES DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE 2.</p> <p>LES AGENTS INTÉRESSÉS DOIVENT DONC SOLLICITER LEUR AFFECTATION DANS LES DIRECTIONS ET SUR LES SERVICES CONCERNÉS (MOUVEMENT NATIONAL ET LOCAL) DANS LE CADRE DU MOUVEMENT, POUR POUVOIR ULTÉRIEUREMENT ÊTRE DÉTACHÉ DANS LE STATUT À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE PROBATOIRE.</p>
CSRH (MOUVEMENT LOCAL)	<p>LES CENTRES DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES (CSRH) SONT IMPLANTÉS À ARRAS, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, LILLE, METZ, MONTPELLIER, NOISY-LE-GRAND (AUPRÈS DU SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES), SAINT-BRIEUC, SAINT-ÉTIENNE ET TOURS. LES CSRH SONT DES SERVICES DE DIRECTION DES DIRECTIONS RÉGIONALES OU DÉPARTEMENTALES SIÈGES. PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, LES INSPECTEURS SONT AFFECTÉS SUR LE CSRH SUR DÉCISION DU DIRECTEUR.</p>

INFORMATIENS
LISTE DES VŒUX ACCESSIBLES
SELON VOTRE QUALIFICATION

En qualité d'inspecteur qualifié ou en attente de qualification, vous pouvez solliciter les vœux ci-après :

EMPLOIS ACCESSIBLES →		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXPLOITATION	CHEF DE PROJET
QUALIFICATIONS DÉTENUES ↓						
IFIP	ANALYSTE	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE\PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXPLOITATION				X	
	CHEF DE PROJET					X

**CONDITIONS À REMPLIR
POUR BÉNÉFICIER D'UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT**

Motif de priorité	Conditions à remplir
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p>– Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez. Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint, du partenaire de PACS ou concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.</p> <p>– La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, doit être certaine et effective à la date d'effet du mouvement c'est à dire le 01/09/2022. La réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin sera appréciée au 01/03/2022.</p> <p><u>La priorité n'est pas accordée :</u></p> <p>– si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en situation de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, à la retraite, dans une école ou en stage si l'affectation définitive n'est pas déterminée).</p> <p>– si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en possession d'une simple promesse d'embauche.</p>
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>– Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.</p> <p>– L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p> <p>La situation est appréciée au 1^{er} mars 2022 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2022.</p>
<p>Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale</p>	<p>– Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.</p> <p>– L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p> <p>Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de vos frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge.</p> <p>La situation est appréciée au 1^{er} mars 2022 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2022.</p>

LES CAS PARTICULIERS POUR LA PRIORITÉ RAPPROCHEMENT

Votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce son activité sur plusieurs départements	<u>1er cas :</u> Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint.
	<u>2ème cas :</u> Si le changement de domicile de votre couple est lié à un début d'activité non sédentaire, la priorité ne peut s'exercer que sur l'un des départements du secteur d'activité professionnelle. Vous devez donc opter pour l'un des départements.
	<u>3ème cas :</u> Si vous changez de département de domicile alors que votre conjoint, partenaire pacs ou concubin exerce déjà son activité non sédentaire, la priorité ne sera accordée que si elle est justifiée par un changement dans les conditions d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire pacs ou concubin.
Votre conjoint exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier.	La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes.
La situation particulière de la région Île-de-France	La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en région Île-de-France. Ainsi, si votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans les Hauts-de-Seine, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre des départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE
A L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE**

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p>Vous êtes en situation de handicap</p>	<p><u>Priorité pour l'agent en situation de handicap</u></p> <p><u>Détenteur de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention invalidité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». - pour un lien familial ou contextuel, un courrier expliquant ce lien ou toute pièce justificative - pour un lien médical, certificat médical de l'établissement de soin dans lequel il est suivi ou atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé. <p><u>Détenteur d'une RQTH mais non détenteur de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention invalidité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la RQTH en cours de validité - pour un lien familial ou contextuel, un courrier expliquant ce lien ou toute pièce justificative - pour un lien médical, certificat médical de l'établissement de soin dans lequel il est suivi ou atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.
<p>Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement accueillant votre enfant.

Justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin :

Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives
a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP	– Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique « profession du conjoint », cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.
b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.	– Document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.
c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	– Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.
d) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial.	– Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; – et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2021 pour le mouvement de septembre 2022).
e) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est : – en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...); – en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; – dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...); -en possession d'une simple promesse d'embauche.	Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.

(*) sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.

Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus, toute pièce justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz, d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants, ...).

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p><u>Justificatifs de votre situation familiale :</u></p> <p>En cas de mariage : Si la situation est mise à jour dans SIRHIUS (date du mariage et nom du conjoint renseignées), l'agent n'a pas à produire de justificatif. Dans le cas contraire, l'agent doit fournir une photocopie du livret de famille</p> <p>En cas de PACS : Si la situation est mise à jour dans SIRHIUS (date du pacs et nom du conjoint pacs renseignées), l'agent n'a pas à produire de justificatif du Pacs.</p> <p>Les agents partenaires de PACS doivent justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts. Les termes de l'article 60 de la loi 84-16 modifié par la loi 2006-728 du 23 juin 2006, stipulent que pour pouvoir se prévaloir de la priorité pour rapprochement, les agents liés par un PACS doivent produire la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts. <u>Les agents doivent donc fournir un avis d'imposition</u> (copie). Il est rappelé qu'un Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu (ASDIR) n'est pas considéré comme recevable.</p> <p>En cas de PACS conclu entre le 01/01/2021 et le 28/02/2022 ou en cas de concubinage : l'agent doit justifier qu'il assume solidairement la charge du logement familial. Les pacsés ou concubins doivent donc fournir <u>chacun</u> leur <u>avis d'impôt sur le revenu</u>. <u>L'adresse d'imposition devra être identique sur les deux avis.</u></p> <p>Il est rappelé qu'un Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu (ASDIR) n'est pas considéré comme recevable.</p>
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>– Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.</p> <p>À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).</p> <p>– Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants au 1^{er} mars 2022</p>
<p>Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale</p>	<p>– Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau.</p> <p>– Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.</p> <p>– Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.</p>

Vous souhaitez bénéficier d'une priorité Outre-Mer

Vous devrez produire les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de votre demande :

– Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches ou des parents proches de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant (ex : contrat de bail, avis de TH, de TF). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille.

– Votre assujettissement à la taxe d'habitation ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans (les trois derniers avis de taxe d'habitation)

– Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures (les certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études).

– Le justificatif du lieu de naissance : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).

(la photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité).

– Un justificatif de votre domicile : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (photocopie d'un justificatif de domicile : contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc....).

Fiche de mutation n°75T – Campagne de mutation 2022

1 INFORMATIONS AGENT		N° DGFIP :	
NOM PATRONYMIQUE :		NOM MARITAL (OU USUEL) :	
PRÉNOM :		SITUATION FAMILIALE :	
DATE DE NAISSANCE :		NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE :	
DÉPT. DE NAISSANCE :			
PROFESSION DU CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ :			
ADRESSE NUMÉRO :		VOIE OU RUE :	
		COMPLÉMENT D'ADRESSE :	
CODE POSTAL :		COMMUNE DU DOMICILE :	
2 INFORMATIONS CARRIERE			
GRADE :			
RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE :			
3 PRIORITES DEMANDEES :		JE DEMANDE LE BÉNÉFICE DES PRIORITÉS SUIVANTES :	
A PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT INFORMATIQUE (A,,B,C) //		DE CONJOINT // DE CONCUBIN // PACS // FAMILIAL //	
NOM ET PRÉNOM DU CONJOINT, CONCUBIN, PACSÉ OU SOUTIEN DE FAMILLE :			
COMMUNE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DU CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ :		CODE POSTAL :	
EXTERNE //		AU DÉPARTEMENT DE :	
B PRIORITÉ SUITE À RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE / DROIT À MAINTIEN SUR UN POSTE OU RETOUR À L'ANCIENNE RAN			
1) PRIORITÉ SUR LE POSTE //			
2) PRIORITÉ SUR LE DERNIER EMPLOI VACANT //		A LA RÉSIDENCE DE :	
3) GARANTIE DE MAINTIEN À LA RÉSIDENCE //		A LA RÉSIDENCE DE :	
C PRIORITÉ POUR AGENT HANDICAPÉ //		AU DÉPARTEMENT DE :	
D PRIORITÉ POUR SOINS À ENFANT ATTEINT D'UNE // INVALIDITÉ		A LA RÉSIDENCE DE :	
E PRIORITÉ CIMM DOM //			
4 QUALIFICATION		5 - EN CAS DE POSITION EN COURS	
NATURE :		DATE DE RÉINTÉGRATION SOUHAITÉE :	
DATE DE PRISE DE FONCTION DANS CETTE QUALIFICATION :			
6 SITUATION D'INCOMPATIBILITE (CAT A ET B)		7 - DEMANDE LIEE AVEC	
MOTIF D'INCOMPATIBILITÉ : //		NOM :	
JE DEMANDE À BÉNÉFICIER DE LA // DISPENSE PRÉVUE		PRÉNOM :	
FONCTIONS ÉLECTIVES //		GRADE :	

N° DGFIP :

NOMBRE D'INTERCALAIRES :

NOMBRE DE VŒUX SOLLICITÉS :

A , LE

SIGNATURE DE L'AGENT :

8 - DEMANDE CONSERVATOIRE //

9- DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR

NOM PATRONYMIQUE		NOM MARITAL (OU USUEL)				
PRÉNOM						
GRADE	ÉCHELON	N° DGFIP				
AFFECTATIONS SOLLICITÉES DANS L'ORDRE DÉCROISSANT DES PRÉFÉRENCES						
RANG	DIRECTION	RÉSIDENCE D'AFFECTATION NATIONALE	DÉSIGNATION DU POSTE	PROFIL	PRIORITÉ SUR LE POSTE	RÉSERVÉ DG

A _____ , LE
SIGNATURE DE L'AGENT